

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

4 avril 2025

N° E25000046 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête publique

Vu enregistrée le 26 mars 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des Trois-Rivières demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des trois rivières.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Marc le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite.

Membres titulaires :

- Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite ;
- M. Robert Nedelec, secrétaire général en mairie en retraite.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par la première des membres titulaires.

Membre suppléant :

M. Régis Chevalier, directeur général des services mutualisés.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes des Trois-Rivières et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 4 avril 2025.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Florence Demurger

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

10 avril 2025

N° E25000046 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête publique

Vu enregistrée le 26 mars 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des Trois-Rivières demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des trois rivières.

Vu la décision de désignation de la commission d'enquête du 4 avril 2025.

Vu enregistré le 10 avril 2025, le mail indiquant que l'enquête publique concerne également l'abrogation de la carte communale de la commune d'Iviers.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : la décision de désignation de la commission d'enquête du 4 avril 2025 est modifiée en tant que l'enquête concerne également l'abrogation de la carte communale de la commune d'Iviers.

Article 2 : La composition de la commission reste inchangée.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes des Trois-Rivières et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025.

La présidente,



Florence Demurger

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et sur l'abrogation de la carte communale d'Iviers

Par arrêté n°012-2025 du 23/04/2025, le Président la Communauté de Communes des Trois-Rivières, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et l'abrogation de la carte communale d'Iviers.

L'enquête publique portant sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et l'abrogation de la carte communale d'Iviers se déroulera du lundi 26 mai 2025 à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Afin de conduire l'enquête publique, M. Jean-Marc LE GOUELLEC, en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Denise LECOCQ et M. Robert NEDELEC en tant que membres titulaires, M. Régis CHEVALIER en tant que membre suppléant, ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens par décision n°E25000046/80 en date du 4 et 10 avril 2025.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières - Le Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE.

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :
- sur support informatique pendant les jours et heures habituels d'ouverture dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté de Communes des Trois-Rivières.
 - sur support informatique et support papier au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières situé au Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE qui sera le siège de l'enquête publique.
 - sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois-Rivières.
 - sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ainsi que dans les mairies des communes membres pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- par courrier postal à l'attention du Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique : Le Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE.
- en ligne sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 26 mai 2025 à 9 heures au 27 juin 2025 à 17 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires suivants :

JOURS ET HEURES	LIEU
Le lundi 26 mai de 9h à 12h	Au siège de la CC3R
Le mercredi 28 mai de 9h à 12h	Mairie d'Iviers
Le vendredi 30 mai de 9h à 12h	Mairie de Mondrepuis
Le lundi 2 juin de 14h à 17h	Mairie d'Origny-en-Thiérache
Le mercredi 4 juin de 15h à 18h	Mairie de Neuve Maison
Le jeudi 5 juin de 15h à 18h	Mairie de Saint-Michel
Le mardi 10 juin de 9h à 12h	Mairie de Landouzy-la-Ville
Le jeudi 12 juin de 15h à 18h	Mairie d'Aubenton
Le samedi 14 juin de 9h à 12h	Mairie d'Hirson
Le mardi 17 juin de 9h à 12h	Mairie de Leuze
Le samedi 21 juin de 9h à 12h	Mairie d'Any-Martin-Rieux
Le vendredi 27 juin de 14h à 17h	Au siège de la CC3R

Au terme de l'enquête et en connaissance de l'avis émis par la commission d'enquête, le conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale d'Iviers.

A Buire, le 23/04/2025

Le Président de la Communauté de communes
des Trois Rivières,

Jean-Jacques THOMAS.

Communauté de communes des Trois-Rivières

Le Sémaphore - Bâtiment C
Espace Rotonde - Florentine
02500 Buire

Arrêté n°012-2025

prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Rivières et abrogation de la carte communale d'Iviers

Le Président de la Communauté de communes des Trois-Rivières,

- **Vu** le code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;
- **Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ;
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières du 30 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la seconde délibération du conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières du 18 mars 2025 arrêtant, à la majorité qualifiée des deux tiers, le projet de plan local d'urbanisme après avis défavorable de la commune de Leuze ;
- **Vu** la carte communale de Iviers approuvée le 2 janvier 2011 ;
- **Vu** les pièces du dossier de PLUi arrêté par le conseil communautaire ;
- **Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 31 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avis n°2024-8426 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 février 2025 ;
- **Vu** les décisions n°E25000046/80 du 4 et 10 avril 2025 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et l'abrogation de la carte communale d'Iviers.

Le projet de PLUi vise à définir le projet d'aménagement du territoire ainsi que les règles d'occupation des sols et des constructions sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières composée de 26 communes. Les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont :

- **Axe 1 : Développer** : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir
- **Axe 2 : Equiper**
- **Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie**

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

La personne morale responsable de la procédure d'élaboration du PLUi auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues est la Communauté de Communes des Trois-Rivières représentée par son Président, M. Jean-Jacques THOMAS, dont le siège administratif est situé au Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, M. Jean-Marc LE GOUELLEC, en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Denise LECOCQ et M. Robert NEDELEC en tant que membres titulaires, M. Régis CHEVALIER en tant que membre suppléant, ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens par décisions n°E25000046/80 en date du 4 et 10 avril 2025.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières - Le Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE.

ARTICLE 5 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et l'abrogation de la carte communale de Iviers se déroulera du lundi 26 mai 2025 à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du PLUi est constitué des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation du PLUi

- 1.1. Diagnostic territorial
- 1.2. Diagnostic patrimonial et paysager
- 1.3. Etat Initial de l'Environnement
- 1.4. Diagnostic foncier par commune
- 1.5. Justifications du projet
- 1.6. Evaluation environnementale
- 1.7. Evaluation environnementale _ Annexes bibliographiques
- 1.8. Evaluation environnementale _ Etudes environnementales spécifiques
- 1.9. Evaluation environnementale _ Etudes zones humides
- 1.10. Evaluation environnementale _ Résumé non technique

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- 3.1. OAP sectorielles
- 3.2. OAP thématique Habitat
- 3.3. OAP thématique Patrimoine
- 3.4. OAP thématique Commerce et Artisanat
- 3.5. OAP thématique Environnement

4. Règlement

- 4.1. Documents graphiques (Plans de zonage par commune)
- 4.2. Règlement écrit
 - 4.2.1. Annexes au règlement écrit
 - 4.2.2. Cahier des emplacements réservés

5. Annexes

- Annexes sanitaires
- Plan de Prévention des Risques
- Porter à connaissance

6. Bilan de la concertation**7. Pièces administratives****8. Avis sur le dossier d'arrêt**

Avis des communes membres de la CC3R

Avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'autorité
Environnementale (MRAE)**9. Note de présentation du projet de PLUi****ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- sur support informatique mis à disposition pendant les jours et heures habituels d'ouverture dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté de Communes des Trois-Rivières :

Communes	Adresse des mairies	Code postal	Jours et heures d'ouverture	
			Jours	Heures
ANY MARTIN RIEUX	15 Rue de l'Eglise	02500	Lundi- mardi-vendredi-samedi	10h00 à 12h00
AUBENTON	Place de l'Eglise	02500	Lundi au vendredi	8h30 à 12h30
BEAUME	2 Place de la Mairie	02500	Mercredi Vendredi	16h30 à 18h00 9h00 à 11h00
BESMONT	6 Rue principale	02500	Mercredi Vendredi	9h00 à 11h00 14h00 à 16h00
BUCILLY	Place de la Mairie	02500	Mardi et jeudi	16h30 à 18h30
BUIRE	19 Place 1962	02500	Lundi au vendredi	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
COINGT	26 Grande Rue	02360	Mercredi	14h00 à 17h00
EFFRY	39 Rue André Devin	02500	Lundi mardi jeudi	13h30 à 17h30
EPARCY	rue de la Hérie	02500	Lundi Jeudi	17h00 à 18h30 16h00 à 18h30
LA HERIE	32 Rue Maurice Brugnon	02500	Mardi Jeudi	8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 16h00 à 18h30
HIRSON	80 Rue Charles de Gaulle	02500	Lundi Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi Samedi	8h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 9h00 à 12h00
IVIERS	7 Rue Paul Codos	02360	Lundi Jeudi, Vendredi	17h00 à 19h00 9h00 à 12h00
JEANTES	1 Rue de l'Eglise	02140	Lundi Vendredi	9h00 à 12h00 9h00 à 11h30
LANDOUZY-LA-VILLE	5 place du village	02140	Mardi Vendredi	8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
LEUZE	5 Place Charles de Gaulle	02500	Mardi et vendredi	13h00 à 16h00
LOGNY-LÈS-AUBENTON	4 Route de Ribeaupville	02500	Lundi Jeudi	13h30 à 17h30
MARTIGNY	2 Place du Général de Gaulle	02500	Lundi Jeudi Mardi Vendredi	9h00 à 12h00 et de 14h à 18h30 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 14h00 à 18h00
MONDREPUIS	Rue de Verdun	02500	Lundi Mardi Jeudi Vendredi Mercredi	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 8h00 à 12h30
MONT-SAINT-JEAN	12 Rue Principale	02360	Mardi et Jeudi	14h00 à 16h00
NEUVE MAISON	Rue de Verdun	02500	Lundi Mardi Jeudi Vendredi Samedi	8h45 à 11h30 8h45 à 11h45 et de 15h00 à 17h00 15h00 à 17h00 14h00 à 17h00 8h30 à 11h00
OHIS	11 Rue de l'Eglise	02500	Mardi et Jeudi Samedi	17H30 à 19H 10h00 à 12h00
ORIGNY-EN-THIÉRACHE	Rue du Stade	02550	Lundi mardi mercredi jeudi Vendredi	8H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
SAINT-MICHEL	Place Rochefort	02830	Lundi et samedi Mardi au vendredi	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00
SAINT-CLÉMENT	6 Rue Principale	02360	Mercredi	9h00 à 12h00
WATIGNY	18 Rue Raymond Elise	02830	Lundi Mardi Jeudi	9h00 à 16h30 9h00 à 16h00 12h30 à 16h00
WIMY	1 Place de la Mairie	02500	Lundi mardi jeudi vendredi	9h00 à 11h00

- sur support informatique et support papier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières situé au Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE qui sera le siège de l'enquête publique ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ;
- sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à ses frais, sur sa demande adressée au Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ainsi que dans les mairies des communes membres (voir tableau ci-dessus) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- par courrier postal à l'attention du Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique : Le Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE ;
- en ligne sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 26 mai 2025 à 9 heures au 27 juin 2025 à 17 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Permanences de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires suivants :

Jours et heures	Lieu
Le lundi 26 mai de 9h à 12h	Au siège de la CC3R
Le mercredi 28 mai de 9h à 12h	Mairie d'Iviers
Le vendredi 30 mai de 9h à 12h	Mairie de Mondrepuis
Le lundi 2 juin de 14h à 17h	Mairie d'Origny-en-Thiérache
Le mercredi 4 juin de 15h à 18h	Mairie de Neuve Maison
Le jeudi 5 juin de 15h à 18h	Mairie de Saint-Michel
Le mardi 10 juin de 9h à 12h	Mairie de Landouzy-la-Ville
Le jeudi 12 juin de 15h à 18h	Mairie d'Aubenton
Le samedi 14 juin de 9h à 12h	Mairie d'Hirson
Le mardi 17 juin de 9h à 12h	Mairie de Leuze
Le samedi 21 juin de 9h à 12h	Mairie d'Any-Martin-Rieux
Le vendredi 27 juin de 14h à 17h	Au siège de la CC3R

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 12 mai 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 26 mai 2025 et le 2 juin 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières, dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et sur le site internet www.cc3r.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

ARTICLE 11 : Prolongation de l'enquête publique

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 27 juin 2025.

ARTICLE 12 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sous format papier et électronique seront clos et les registres papiers seront remis dans les délais les plus brefs à la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexes, la commission d'enquête communiquera au Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête publique, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle rédigera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis, en précisant s'il est « favorable », « favorable sous réserves » ou « défavorable ».

La commission d'enquête transmettra, au Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et en connaissance de l'avis émis par la commission d'enquête, le conseil de la Communauté de Communes des Trois-Rivières se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale d'Iviers.

ARTICLE 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (Le Sémaphore - Bâtiment C - Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE) et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières à Madame la Préfète de l'Aisne.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié :

- à Madame la Préfète de l'Aisne ;
- aux Maires des 26 communes de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ;
- à la commission d'enquête publique.

La commission d'enquête et le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Buire, le **23 AVR. 2025**

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS.